

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.722.485,55 €uros
Siège social : 268, avenue du Président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909
INSEE : 353 861 909 00094

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES DECISIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2009

AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES 2008

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et d'annulation desdites actions ;
- Délégations de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital pour un montant nominal maximum de 1.200.000€ avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; Possibilité d'augmenter le montant des émissions susvisées en cas de demandes excédentaires ; Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports en titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail dans la limite d'un montant nominal maximum de 100.000€ et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Modification de l'article 14 des statuts.

I – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

Le bilan du précédent programme de rachat ainsi que le descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009 vous sont présentés dans le rapport de gestion.

Il vous est demandé, aux termes de la résolution 10, d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société.

La résolution 11 vise à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 10, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts, et de réalisation des formalités, consécutivement à cette ou ces réductions de capital.

Vous entendrez également le rapport des commissaires aux comptes sur cette résolution.

II – DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUS TITRES FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL

Nous soumettons à votre approbation les résolutions 12 à 15, qui visent à mettre en place, au profit du Conseil d'administration de la Société, des délégations de compétence en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société.

La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés financiers nécessitent en effet de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires, et de réaliser rapidement les opérations, en fonction des opportunités qui peuvent se présenter. Les différentes délégations de compétence qu'il vous est demandé de donner au Conseil d'administration sont donc conçues pour lui donner la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société, dans la limite néanmoins, des pouvoirs conférés par l'assemblée.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, dont les Commissaires aux comptes certifieraient la conformité au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte et qui serait mis à votre disposition au siège social et porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

(A) La résolution 12 vise à consentir au Conseil d'administration la compétence en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Il serait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital

- a) par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres financiers pouvant être également libellés en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
- b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 1.200.000€ en nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant droit à des actions.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- (i). les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux titres financiers émis ;
- (ii). si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

(B) La résolution 13 vise à consentir au Conseil d'administration la compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il serait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de tous titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces titres financiers pouvant être également libellés en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 500.000€ en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution 12,

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres serait supprimé et il serait conféré au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions serait déterminé conformément à la législation en vigueur à la date de l'opération.

(C) La résolution 14 vise à donner au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le montant des émissions réalisées dans le cadre des délégations visées aux résolutions 12 et 13, en cas de demandes excédentaires, et dans la limite du plafond visé à la résolution 12.

(D) Enfin, la résolution 15 vise à permettre au Conseil d'administration d'utiliser la délégation de compétence faisant l'objet de la résolution 13 en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires servant à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature, ceci durant la même période de 26 mois, et dans la limite du même plafond.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi utiliser la délégation visée à la résolution 15 afin :

- (i) de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L 225-148 du code commerce ;
- (ii) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que dans cette hypothèse, cette émission d'actions ordinaires interviendrait sur la base d'un rapport établi par un commissaire aux apports, et serait limitée à 10 % du capital social de la Société au jour de l'émission.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées dans ce cadre s'imputerait sur le plafond global prévu par la résolution 12.

III – DELEGATION EN VUE DE REALISER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

La résolution 16 qui vous est ainsi soumise tend à donner au Conseil d'administration une délégation en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société au profit des salariés visés ci-dessous, qui aurait les caractéristiques exposées ci-après.

Il est proposé à l'assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros. Le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés en vertu de la présente délégation ne pourrait toutefois être supérieur à 3% du capital social au moment de l'émission.

Cette augmentation de capital réservée aurait pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres ramenée à une action s'établirait dans le nouveau rapport résultant de l'accroissement du nombre d'actions composant le capital social après augmentation.

Cette augmentation de capital serait réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO).

Les salariés qui adhèreraient à un plan d'épargne entreprise de la Société bénéficieraient d'une suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit, étant précisé que cette suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires se justifierait par la volonté de favoriser la participation desdits salariés au capital de la Société.

Le prix des actions à émettre serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail, au moment de la réalisation de ou des augmentation(s) de capital.

Le Conseil d'administration établirait, au moment où il ferait usage de ces délégations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, dont les Commissaires aux comptes certifieraient la conformité au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte et qui serait mis à votre disposition au siège social et porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée.

IV - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS.

Nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'administration, paragraphe 1 – Nomination, en supprimant les alinéas 8 et 9 de relatifs à l'action de fonction des Administrateurs.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Monsieur Yahya El Mir
Président du Conseil d'administration